

Département
PYRENEES ORIENTALES
Canton
COTE SABLEUSE
Commune
SAINT NAZAIRE

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20240304-De13-2024-AU
Date de télétransmission : 06/03/2024
Date de réception préfecture : 06/03/2024

DECISION DU MAIRE N° 13/2024

OBJET : vérifications périodiques règlementaires des équipements, aires de jeux et buts divers

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune doit faire vérifier par un bureau de contrôle agréé ses équipements, aires de jeux et buts divers,
CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour les vérifications périodiques règlementaires des équipements, aires de jeux et buts divers,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la prestation de service pour les vérifications périodiques règlementaires des équipements, aires de jeux et buts divers, à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION domiciliée Avenue du forum à NARBONNE (11100) représentée par Madame Nelly BOULARD.

ARTICLE 2 :

La prestation de service est convenue pour les vérifications périodiques suivantes à réaliser dans l'année 2024 :

- Vérification périodique de l'état de conservation des aires et équipements de jeux : 1 visite,
- Vérification périodique des buts sportifs - contrôles opérationnels et principales (essais en charge) : 2 visites,
- Vérification périodique d'équipements sportifs divers (autres que les buts sportifs, les structures artificielles d'escalade et les parcours acrobatiques en hauteur) : 1 visite.

ARTICLE 3 :

Le montant forfaitaire de la prestation de service s'élève à 1.824,00 € TTC (mille huit cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 04 Mars 2024

Le Maire

JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID
Jean-Claude TORRENS

Signature numérique
de JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.03.06
16:26:22 +01'00'